

Du deux Juin

mil neuf cent-dix, à midi heures, du soir

Mignoni

ACTE DE MARIAGE de Mignoni Barthelémy

A

Cairaty

Agé de deux ans, né à La Garde
 département de la Var le vingt du mois
 de juin mil huit cent soixante-dix profession
 de ouvrier domicilié à La Garde département
 de la Var fils unique de Jean Mignoni
Barthelémy né à Torrevicente département
 de Italie en son vivant profession de carrier
 domicilié à La Garde département de la Var
 et de Barthelémy Mignoni née à Torrevicente
 département de Italie, son épouse, domiciliée à La Garde (Var)
 la mère ici présente et consentante, d'une part.

Et de Cairaty Marie Magdelaine

Agée de deux ans, née à Saint Maximin
 département de la Var le vingt du mois
 de juin mil huit cent soixante-dix profession
 de ouvrière domiciliée à La Garde département
 de la Var fille unique de Jean Cairaty
Jules né à Saint Maximin département
 de la Var, en son vivant profession de ouvrier
 domicilié à La Garde département de la Var
 et de Barthelémy Mignoni née à Torrevicente
 département de la Var, son épouse, domiciliée à La Garde (Var)
 la mère ici présente et consentante, d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° La publication de mariage.

Jules, nous opposerons, les dimanches vingt et vingt-un
 mil neuf cent dix, deux heures pendant le délai
 fixé par la loi;

2° la lecture de naissance du futur époux;

3° la lecture de décès du père du futur époux;

4° la lecture de l'acte de naissance de la future épouse;

5° la lecture de l'acte de décès du père de la future épouse.

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1890, les futurs époux ont déclaré qu'il n'y a eu ni fait de _____ contrat de mariage à la date de _____ du mois de _____ mil neuf cent _____ par devant M^r _____ notaire à _____ département de _____

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Cairaty Marie
Magdelaine et l'autre Mignoni Barthelémy

Le tout en présence de Cairaty Marie
 domicilié à La Garde département de la Var
 âgé de vingt ans, profession de promisier,
 non parent ni allié des futurs.
 De Cairaty Antoine
 domicilié à La Garde département de la Var
 âgé de vingt ans, profession de portefaix,
 non parent ni allié des futurs.
 De Restegue François
 domicilié à La Garde département de la Var
 âgé de vingt ans, profession de sejourner,
 non parent ni allié des futurs.
 Et de Barthelémy Jules
 domicilié à La Garde département de la Var
 âgé de vingt ans, profession de carrier,
 non parent ni allié des futurs.

Après quoi M^r Jules Edouard, adjoint délégué
par Monsieur le Maire de La Garde
 faisant fonctions d'Officier de l'Etat Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par toutes les parties, à l'exception de la mère du futur qui a été en le carrier. Approuvé des deux
 mots, rayés seuls.

M^{lle} Magdelaine Cairaty Mignoni Barthelémy
veuve Cairaty
Cairaty
Restegue
Barthelémy Jules
Edouard